

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES SAÔNE et VIENNE
CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015 – PROCÈS VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants
AMBRUMESNIL	Norbert LETELIER	P	S. AUREGAN-BUREL	P	
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	Fabien CARION	P	
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P			Colombe TROPARDY
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Auréli BEAUDOIN	P	Stéphane. MASSE P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	E			Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E			Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P			Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	P	Richard VILLIER	P	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	P	
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	E			Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	E			Pascal BOITOUT
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P			Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	P			Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	E	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	P	Guy AUGER P
OMONVILLE	René HAVARD	P			Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P	
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P			Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P			François PÉRALÈS
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P			Jean-Marie RENARD
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P			Michel DEVERRE
SAINT MARDS	Emmanuel DUBOSC	P			Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P			Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P			Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P			Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	P	
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	P			Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P			F. Xavier ANTHORE

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes FRANCOIS, POUILLAIN – MM. GUÉRILLON, HÉRICHER, PASQUIER

Pouvoir : Mme FRANCOIS donne pouvoir à M.BLOC, Mme POUILLAIN donne pouvoir à M. LEDRAIT.

Secrétaire de séance : M. HAUGUEL Martial

M. le Maire procède à un message d'accueil des conseillers communautaires.

M. le Président salue la présence de M. Gamblin, trésorier de la Communauté de Communes.

Ajouts à l'ordre du jour :

Le Conseil décide à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances – Action économique :

- Information sur la souscription d'un emprunt pour la ZA de Bacqueville-en-Caux
- Budget annexe ZA de Bacqueville-en-Caux – Décision modificative n°2

- Communication - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 17 juin 2015

COMMUNICATION**Rapport annuel sur le prix et sur la qualité du service public d'élimination des déchets – 2014**

Lors du conseil du mois de juin, il a été présenté le rapport sur le service d'élimination des déchets au sein de la Communauté de Communes. Ce rapport doit être présenté au sein des conseils municipaux des communes membres. Aussi, les représentants des communes membres sont invités à retirer ce rapport à la fin du conseil pour pouvoir le présenter lors d'un prochain conseil municipal.

SCoT - Exposition sur le PADD

Le syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux travaille sur l'élaboration du SCoT. Le SCoT contient trois documents :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable
- un document d'orientation et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durable a été réalisé. Le syndicat propose de mettre à disposition des Communauté de Communes membres 7 roll-up. Il s'agit d'une exposition sur le PADD sur l'ensemble du territoire. Cette exposition pourra être visible entre le 15 septembre et le 15 novembre. Cette exposition pourra s'insérer lors de manifestations sur le territoire.

Délibération n°090/2015

Aide aux Victimes Informations Médiations (AVIM) – demande de subvention

L'association Dieppe Information Services a été remplacée par l'association AVIM. Cette association est une association d'accès au droit et d'aide aux victimes habilitée par le TGI de Dieppe et agissant sur le périmètre de compétence dudit TGI.

L'association demande auprès de la Communauté de Communes une subvention.

Il est demandé quel est le rôle de cette association. Il est répondu que l'association a un rôle de conseil juridique et de médiation en cas de conflit entre plusieurs personnes.

Il est demandé quelle est la différence entre cette association et le conciliateur de justice. Il est répondu que la principale différence est que le conciliateur de justice est nommé par la commission départementale d'accès au droit.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 16 juin 2015 de l'Association Aide aux Victimes Informations Médiations sollicitant une subvention,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ à l'association Aide aux Victimes Informations Médiations siégeant 13 rue de la République – 76200 Dieppe,**
- **d'inscrire la dépense sur le budget général 2015.**

Délibération n°091/2015

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Saône et Vienne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Saône et Vienne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de soutenir la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**
- **De demander :**
 - **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)**
 - **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),**
 - **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux**
 - **la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

FONCTIONNEMENT CCSV

M. le Président indique qu'il a procédé à une réunion en septembre dernier avec l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes, au regard des dispositions de la loi NOTRe. Il explique que le personnel a des inquiétudes sur l'avenir de leur emploi, et notamment les agents contractuels.

M. le Président indique que dans le cadre du regroupement selon les dispositions de la loi NOTRe, il faudra travailler sur la question du personnel et régler cette situation avant la fin de l'année 2016. Il s'engage à être force de proposition dans le domaine de la gestion du personnel. Il rappelle que jusqu'à présent la Communauté de Communes a été prudente dans le recrutement du personnel.

Délibération n°092/2015

Gardien référent de la déchetterie – Contrat d'accompagnement dans l'emploi – Renouvellement

M. Leprince Patrice est le gardien référent sur la déchetterie située à Gueures. Pour cela, il a été signé un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat de travail arrive à échéance à la fin du mois de novembre prochain. Il est possible de renouveler ce contrat une deuxième fois pour une période de 6 mois. Aussi, il est proposé de solliciter auprès de l'agence de Pôle Emploi le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois et aussi signer un nouveau contrat de travail de 6 mois avec M. Leprince

M. le Président explique que l'agent travaille bien, et qu'après la fin de son contrat en CAE, il devra être posé la question de son recrutement définitif, par une titularisation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°109/2013 portant création d'un poste d'adjoint technique relatif au gardiennage de la déchetterie,
 Vu la délibération n°79/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur la modification du temps de travail du poste de gardien référent de la déchetterie,
 Vu la délibération n° 79/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur la souscription d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le poste de gardien référent à la déchetterie,
 Vu la délibération n°49/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur le renouvellement pour une période de 6 mois d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le poste de gardien référent à la déchetterie
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De solliciter le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de six mois pour le poste de gardien de déchetterie référent ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **D'inscrire les dépenses et recettes aux budgets généraux 2015 et 2016**

Délibération n°093/2015

Agent administratif – Contrat d'accompagnement dans l'emploi – Renouvellement

Mme Tranchepain Marie-France assure les missions d'agent d'accueil et de secrétariat. Pour cela, il a été signé un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ce contrat de travail arrive à échéance à la fin du mois d'octobre prochain. Il est possible de renouveler ce contrat deux fois par période de 6 mois. Aussi, il est proposé de solliciter auprès de l'agence de Pôle Emploi le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois et aussi signer un nouveau contrat de travail de 6 mois avec Mme Tranchepain.

Au regard de la fusion des communautés de communes, M. le Président explique que ce poste est un besoin.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération en date du 18 septembre 2003 portant passage du poste d'agent administratif à temps complet,
 Vu la délibération n°119/2014 en date du 2 octobre 2014 portant sur les modalités de recrutement d'un agent administratif,
 Vu le contrat de travail signé le 27 octobre 2014 dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au profit de Mme Tranchepain,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De solliciter le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée de six mois pour le poste d'agent administratif en charge de l'accueil et du secrétariat ;**
- **D'autoriser M. Le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **D'inscrire les dépenses et recettes aux budgets généraux 2015 et 2016**

Délibération n°094/2015

2ème Animateur Jeunesse – recrutement

Actuellement, les activités menées par la Communauté de Communes destinées aux enfants de 0 à 6 ans rencontrent un vif succès. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes met à la disposition des communes des activités de loisirs créatifs pour les écoles maternelles du territoire. Toutes ces animations sont encadrées par l'animatrice jeunesse de la Communauté de Communes.

Toutefois, en raison de la charge de travail, il est nécessaire d'avoir recours à un deuxième animateur pour aider l'animatrice jeunesse dans la mise en œuvre de ces différentes activités. Pour cela, il est proposé soit :

- ✓ de recruter dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi un animateur à raison de 20.08/35^{ème} pour une durée d'un an.
- ✓ soit de créer un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à raison de 20.08/35^{ème}, avec une possibilité de renouveler le contrat une fois pour une période de 6 mois.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de soit solliciter un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée ou d'un contrat de droit public d'un an pour un poste d'animateur jeunesse,
- de soit solliciter le recrutement sur un emploi d'animateur non permanent d'agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, à raison de 20.08/35ème
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015 et suivant

Délibération n°095/2015

Recrutement – Technicien environnement – conseiller du tri – 2015

Par délibération en date du 13 octobre 2011, il a été procédé à la création d'un poste de Technicien environnement - Conseiller du tri. Par délibération en date du 11 octobre 2012, il a été procédé à des modifications de ce poste au regard des modifications législatives des statuts de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, en 2014, le conseil communautaire a décidé de revoir les indices de rémunération de ce poste. En l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, il a été recruté un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2014. Son contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

M. le Président rappelle que l'agent souhaite également passer les concours de catégorie C de la fonction publique.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 13 octobre 2011 portant création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,
Vu la délibération n°84/2012 en date du 11 octobre 2012 portant modification de la délibération du 13 octobre 2011 relative à la création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,
Vu la délibération n° 118/2014 en date du 2 octobre 2014 portant modification des indices de rémunération du poste de technicien environnement – conseiller du tri à compter du 1^{er} novembre 2014,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste à compter du 1^{er} novembre 2015
- de modifier la délibération n°118/2013 du 02 octobre 2014 de la manière suivante :
 - de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'échelon en question, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
 - les dispositions de la délibération n°118/2014 du 02 octobre 2014 non contraires à la présente restent en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2015,

RÉFORME TERRITORIALE

Loi NOTRe

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit des modifications dans l'organisation locale des territoires. En effet, la loi prévoit :

- ❖ un regroupement des Communautés de Communes : seuil de 15 000 hab. pour constituer une Communauté de Communes avec des possibilités de dérogations,
- ❖ prise de nouvelles compétences à l'échelle de l'intercommunalité
- ❖ réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes
- ❖ renforcement de la mutualisation
- ❖ autres dispositions

1. Le regroupement des Communautés de Communes - seuil de 15 000 habitants minimum

La population prise en compte est la population INSEE au 1er janvier 2015. A cette date la Communauté de Communes compte 14 441 habitants. La Communauté de Communes ne peut bénéficier des dérogations.

Plusieurs possibilités de regroupement sont possibles :

- ✓ Rejoindre la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime
- ✓ Créer une nouvelle Communauté de Communes à l'échelle du Syndicat mixte Terroir de Caux
- ✓ Créer une nouvelle Communauté de Communes avec la Communauté de Communes Varenne et Scie

Une première réunion avec les maires des 31 communes membres a eu lieu le 24 septembre dernier. La position des maires de la Communauté de Communes est la suivante : création d'une Communauté de Communes à l'échelle des trois Communautés de Communes du Syndicat mixte Terroir de Caux.

Le 2 octobre dernier le Préfet a fait part du premier projet de schéma de regroupement des EPCI. A la lecture du schéma, le Préfet propose que les Communautés de Communes Saône et Vienne, Varenne et Scie, et 3 Rivières ne fassent qu'une communauté de communes. La Communauté de Communes doit faire part de son avis, par délibération, sur ce projet avant la fin de l'année.

2. Prises de Nouvelles compétences à l'échelle de l'intercommunalité

Compétences	Date du transfert	Compétence CCSV
Compétence obligatoire		
Intégralité du développement économique	1er janvier 2017	oui
Intégralité du tourisme	1er janvier 2017	oui
Intérêt communautaire pour les actions de soutien aux activités commerciales	1er janvier 2017	partiellement
Collecte et traitement des déchets	1er janvier 2017	oui
Accueil des gens du voyage	1er janvier 2017	non
GEMAPI	1er janvier 2018	non
EAU	1er janvier 2020	non
Assainissement	1er janvier 2020	Partiellement (ANC)
Compétence optionnelle		
Maisons des services publics	1er janvier 2017	non
Eau (jusqu'en 2020)	1er janvier 2018	non
Assainissement (jusqu'en 2020)	1er janvier 2018	partiellement

Remarque: l'aménagement du territoire est une compétence obligatoire dont le PLUI, sauf si les communes s'opposent au transfert de la compétence "PLUI".

3. La réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes

- dissolution ou fusion de syndicats prévue par le SDCI ou proposée par le préfet hors SDCI
- renforcement des compétences des communautés (eau, assainissement, tourisme)
- suppression des syndicats compris à l'intérieur d'un EPCI à fiscalité propre exerçant la même compétence que l'EPCI
- autres dispositions : les délégués sont bénévoles dans les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés; à partir de 2020, les délégués devront être des conseillers municipaux, départementaux ou régionaux.

4. Le planning de mise en place des regroupements de Communauté de Communes

Le planning est très court:

- *avant le 31 octobre 2015* : transmission du projet de schéma aux EPCI et aux communes concernés par un regroupement
- **De octobre à décembre 2015 : avis des communes et EPCI, et syndicats**
- *Avant le 31 décembre 2015* : transmission à la CDCI du projet de schéma
- *De janvier à mars 2016* : consultation de la CDCI (possibilité d'amender le projet de schéma)
- **Avant le 31 mars 2016 - arrêté portant SDCI**
- **Jusqu'au 15 juin 2016 - arrêté de projet de périmètre**
- **De juin à août 2016 - consultation des communes membres et des EPCI sur les projets de périmètre**
- *Avant le 31 décembre 2016* : arrêté du préfet fixant le nouveau périmètre
- **Au 1er janvier 2017 - Entrée en vigueur de l'arrêté de périmètre effectif**

Délibération n°096/2015

Loi NOTRe - Proposition de projet schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine Maritime

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Préfet doit transmettre pour avis, le projet de schémas départementaux de coopération intercommunale qui a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 2 octobre dernier.

Les EPCI ont deux mois à compter de la réception de ce projet pour pouvoir faire part de leur positionnement sur ce projet. En l'absence de positionnement dans les délais, il est réputé que l'EPCI est favorable à ce projet de schéma. Le Préfet transmettra les avis à la CDCI qui aura trois mois pour se prononcer sur ce schéma.

Le projet soumis le 2 octobre 2015 à la CDCI propose la fusion des Communautés de Communes Saône et Vienne, Varenne et Scie, et 3 Rivières.

Il est demandé s'il est possible que la Communauté de Communes reste au périmètre actuel. Il est répondu que la loi impose un seuil minimum de 15 000 habitants, et que la Communauté de Communes ne compte qu'environ 14 500 habitants. Aussi, la Communauté de Communes doit se rapprocher d'autres communautés de communes. Il est précisé que la loi prévoit des dérogations pour constituer des communautés de communes inférieures à 15 000 habitants. Cependant, la Communauté de Communes Saône et Vienne ne peut bénéficier de ces dérogations.

M. le Président indique qu'avec le vote de la loi qui a eu lieu dans le courant de l'été, des premiers contacts ont eu lieu avec les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays. Il en résulte que :

- l'agglomération de Dieppe souhaite construire une nouvelle agglomération à l'échelle du pays en se regroupant avec les 5 autres EPCI membres du Pays
- la Communauté de Communes Petit Caux n'a pas le souhait de se rapprocher de l'agglomération de Dieppe. En effet, la Communauté de Communes est en cours de création d'une commune nouvelle à l'échelle de la Communauté de Communes pour ensuite se rapprocher de la Communauté de Communes des Monts et Vallées.
- La Communauté de Communes Varenne et Scie a pris une délibération pour demander un rapprochement avec la Communauté de Communes Saône et Vienne
- La Communauté de Communes des Trois Rivières a pris une délibération avant l'été pour un rapprochement des communautés de communes à l'échelle du syndicat Terroir de Caux

Par ailleurs, M. le Président souligne qu'à la fin du mois de septembre, il a convié les maires des communes membres ou leur représentant, ainsi que les Vice-présidents de la Communauté de Communes à une réunion concernant les conséquences de la loi NOTRe sur le devenir de la Communauté de Communes. Il en est ressorti que: 18 participants souhaitaient une fusion des communautés de communes à l'échelle du périmètre du syndicat Terroir de Caux ; 4 participants souhaitaient un rapprochement qu'avec la Communauté de Communes Varenne et Scie; un participant souhaitait un rapprochement avec l'agglomération de Dieppe; un participant s'est abstenu.

M. le Président ajoute que lors de la réunion du bureau ayant pour objet la préparation du présent conseil communautaire, les membres du bureau ont émis un avis favorable à une fusion à l'échelle du Syndicat mixte Terroir de Caux.

Il est rappelé que l'objectif de l'agglomération de Dieppe est de créer un EPCI à l'échelle du Pays pour faire face à la métropole de Rouen et à l'agglomération havraise (CODAH).

M. le Président ajoute que lors de la dernière réunion de Pays, il a été évoqué les possibilités de rapprochement d'EPCI dans le cadre de la loi NOTRe. Le Président de l'agglomération a rappelé son attachement à créer un EPCI à l'échelle du Pays. Quant à eux, les Présidents des Communautés de Communes limitrophes à l'agglomération ont indiqué que leurs Communautés de Communes n'étaient pas prêtes à travailler avec l'agglomération de Dieppe. M. le Président a l'impression qu'il n'y a pas encore d'habitude de travail en commun avec l'agglomération de Dieppe.

Dans le cadre du regroupement des communautés de communes, M. le Président indique qu'un travail devra être effectué prochainement, à savoir harmoniser les compétences, et revoir la fiscalité. M. le Président rappelle que depuis la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté de Communes n'a pas augmenté le taux de la CFE. Il ajoute qu'avant le mariage, il faudra voir le panier de la mariée.

M. le Président souligne par ailleurs que la réforme va avoir un impact sur l'existence de certains syndicats. Il souligne que cette réforme marque un vrai tournant dans la démocratie locale. Il précise qu'il faut être très attentif à ce qui se passe dans le cadre de cette réforme, car les décisions qui seront prises prochainement auront des conséquences pour l'avenir de nos territoires. Il ajoute que rien n'est encore arrêté et que ce schéma est le premier schéma du Préfet avant qu'il se positionne définitivement.

Il est demandé si dans le cadre de ce projet de fusion à trois communautés de communes, il serait judicieux de réaliser une étude de gouvernance (compétences, fiscalité, ressources, personnel, ...). Il est ajouté que cette étude pourrait être intéressante car cela prend du temps en interne pour l'effectuer.

M. le Président indique que cette question sera posée aux autres Présidents sur l'intérêt de réaliser une étude de gouvernance. Il ajoute qu'il faudra également voir le coût de cette étude avant de prendre une décision définitive.

M. le Trésorier indique que la DRFIP a déjà fait un travail sur le plan fiscal et également sur le financement de la REOM. Ces travaux pourront servir aux communautés de communes dans le cadre de la fusion.

Il est demandé s'il est possible de contrecarrer les projets du Préfet. Il est répondu que dans cette procédure le Préfet a des pouvoirs importants. Il est ajouté que le Préfet a pour consigne de réaliser des fusions d'EPCI sur la base du volontariat.

Il est indiqué que la proposition de schéma du Préfet résulte d'une habitude de travail existant sur le terrain. Il est ajouté que le projet de fusion des trois communautés de communes à l'échelle du syndicat de Terroir de Caux serait la 7ème structure du Département. Il est indiqué que dans l'avenir le développement économique du territoire passera par le chemin de fer et par la 4 voies, ce point est important pour l'avenir de notre territoire, et que ce projet de fusion par rapport à cet enjeu économique est intéressant.

Il est posé la question de la gouvernance de ce nouvel EPCI. Il est souligné que cette nouvelle assemblée comportera 99 conseillers communautaires, au regard des indications données dans le projet de schéma du 2 octobre dernier.

Il est indiqué que le fait de se regrouper sans l'agglomération de Dieppe, on tourne le dos au développement économique. Il est indiqué que le projet de fusion proposé par le Préfet n'est pas compréhensible économiquement. Car pour les communes de la région de Luneray, le bassin économique est plus orienté vers l'agglomération de Dieppe que vers Tôtes, par exemple. Il est précisé que tôt ou tard, il faudra aller vers l'agglomération de Dieppe. De même, il est ajouté que le nouveau territoire constitué ne dispose pas d'un vrai pôle économique. Il y a un risque que dans cette nouvelle structure, il soit procédé à un saupoudrage des aides et autres sur les différentes activités du territoire, et qu'il n'y ait pas une structuration de la politique économique. Il y a alors un risque de prendre du retard économiquement par rapport aux autres collectivités plus structurées.

Par ailleurs, il est raconté un entretien avec Mme la Sous-Préfète. Mme la Sous-préfète a expliqué qu'elle a rencontré les Présidents des différents EPCI du Pays. Toutefois, elle n'a pas réussi à s'entendre avec eux et à les convaincre de se rapprocher de l'agglomération de Dieppe. Il est précisé que la Sous-Préfète a souligné que les choix des EPCI seront respectés.

M. le Président pose la question que dans le cadre de la loi NOTRE, est ce qu'il aurait mieux valu axer sur la constitution de communes nouvelles avant de regrouper les EPCI ?

Il est répondu qu'il est constaté que dans des grandes structures, il y a une perte de la démocratie. Les assemblées sont composées d'un nombre important de conseillers communautaires. Les débats sur les dossiers sont plus difficiles en assemblée.

Il est fait part du souhait d'avoir une taille raisonnable des collectivités, soit environ 15 000 habitants et garder ainsi une certaine proximité. Il est pris pour exemple les assemblées du Pays : une fois sur deux le quorum des assemblées n'est pas atteint.

Il est répondu à cet exemple, que si le quorum n'est pas atteint, c'est en raison de la défaillance de la ville de Dieppe. Les représentants de la ville de Dieppe siégeant au Pays ne viennent pas souvent aux assemblées.

Il est ensuite rappelé qu'il y a environ trois ans, quelques communes de la Communauté de Communes Entre Mer et Lin voulaient venir sur la Communauté de Communes. Depuis, il n'y a pas eu de suite à ce projet. Il est alors soumis que ces adhésions de communes auraient pu éviter un regroupement, et cela aurait été plus censé par rapport au bassin de vie.

Il est répondu que ces adhésions de communes à la Communauté de Communes n'auraient pas été possibles car elles font partie d'un SCoT différent de celui de la Communauté de Communes.

Il est posé la question si la Communauté de Communes avait compté plus de 15 000 habitants, aurait-elle pu rester telle que.

Il est répondu par l'affirmative.

Il est demandé si les communes doivent se positionner par rapport au schéma proposé par le Préfet. Il est répondu que les communes doivent donner leur avis sur ce présent schéma.

Il est souligné que si les communes ne délibèrent pas dans les délais impartis, il est réputé que la commune accepte le schéma.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1-IV,

Vu le courrier en date du 2 octobre 2015 et accusé réception le 6 octobre 2015 de M. le Préfet de Seine Maritime portant sur le projet de SDCI,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (34 pour, 8 contre) :

- **d'approuver le projet schéma départemental de coopération intercommunale du 2 octobre portant notamment sur la fusion des Communautés de Communes Saône et Vienne, Varenne et Scie, et 3 Rivières**
- **D'autoriser M. le Président à transmettre la présente délibération à M. le Préfet de Seine Maritime.**

Schéma de mutualisation

Dans le cadre de la réforme territoriale, il doit être mis en place un schéma de mutualisation. Un groupe de travail a été mis en place lors d'un précédent conseil communautaire. Un questionnaire a été transmis aux communes durant l'été. Elles ont eu jusqu'au 15 septembre pour le rendre. Au regard de la loi NOTRe, le schéma doit être approuvé par les conseils municipaux puis par les conseils communautaires d'ici le 31 décembre 2015.

Il est rappelé que la loi NOTRe maintient la réalisation de ce schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015. Il est ajouté que ceci est illogique dans le cadre de la fusion des EPCI, car il y a un risque que plusieurs schémas de mutualisation s'appliquent sur un EPCI récemment créé après fusion de plusieurs EPCI. Il est rappelé que le schéma va avoir des répercussions sur les dotations de l'EPCI et des communes.

COMMISSION ACTION ÉCONOMIQUE - FINANCES

ACTION ÉCONOMIQUE

Point sur la signalétique communautaire

Des réunions ont été faites au mois de juillet pour présenter aux entreprises des ZA le projet de la Communauté de Communes de créer une signalétique. Ces réunions ont eu pour objectif également de recenser les attentes des entreprises en matière de signalisation des ZA. La commission s'est réunie le 5 octobre dernier durant laquelle il a été fait part de

l'esquisse de la charte graphique. Une réunion aura lieu prochainement sur les ZA avec les maires des communes concernées afin de voir l'implantation des panneaux d'entrée des ZA. Puis, les consultations seront lancées prochainement. Un deuxième travail sera effectué afin de prévoir le jalonnement routier à l'extérieur des ZA.

M. le Président demande que cette opération soit lancée le plus rapidement possible.

Délibération n°097/2015

ZA Bacqueville-en-Caux - Création d'un deuxième accès - Demandes de subvention

Il a été constaté des difficultés de circulation sur la ZA de Bacqueville-en-Caux. Un nombre important de véhicules emprunte le chemin de terre pour prendre la route de la ZA afin d'éviter de passer par le centre de Bacqueville-en-Caux. Aussi lors du précédent conseil, il a été décidé de créer un deuxième accès à la ZA de Bacqueville-en-Caux. Ce deuxième accès permettra d'améliorer l'attractivité de la ZA et donc des entreprises, de sécuriser la ZA, d'optimiser les flux.

Le Département peut accompagner ce projet au titre du "soutien à la réhabilitation des ZA - Aide à la requalification durable des ZA". Les conditions de subventions sont les suivantes : 20% de la dépense subventionnable ; la subvention est plafonnée à 100 000€.

Le montant estimatif du projet est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Maîtrise d'œuvre	25 000.00	Département	5 000.00
		CCSV	20 000.00
Total	25 000.00	Total	25 000.00

M. le Président demande que cette opération soit lancée le plus rapidement possible.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement suivant des travaux de création d'un deuxième accès à la ZA de Bacqueville-en-Caux :**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Maîtrise d'œuvre	25 000.00	Département	5 000.00
		CCSV	20 000.00
Total	25 000.00	Total	25 000.00

- **D'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre des contrats de proximité et de solidarité,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à présenter toutes les demandes de subvention auprès de tout autre partenaire financier**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Bacqueville-en-Caux 2016.**

Délibération n°098/2015

ZA de Luneray – Rachat du crédit bail au profit de la SA "Transport Neveu" en date du 6 octobre 2003

Le 6 octobre 2003, la Communauté de Communes avait souscrit un crédit bail avec la SA "Transport Neveu". Le crédit bail portait sur la location d'un terrain comprenant un bâtiment sur la zone d'activités de Luneray, en vue de son acquisition par l'entreprise à l'échéance dudit crédit. La durée du crédit bail était de 15 ans à compter du 13 novembre 2000. Ainsi, le crédit bail arrive à échéance le 13 novembre 2015. En cas de vente, celle-ci devra être régularisée avant le 13 février 2016 moyennant le prix d'un euro.

Par ailleurs, la SA "Transport Neveu" s'est restructurée pour constituer la SAS Neveu Finances. Cette dernière s'est donc substituée à la SA "Transport Neveu" dans le cadre dudit crédit bail.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération en date du 12 juin 2003 portant sur "Atelier relais: transfert de propriété",
 Vu le crédit bail signé par la SA "Transports Neveu" en date du 6 octobre 2003,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente suite à la levée d'option dans les conditions prévues, soit pour un prix de vente d'un euro ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SAS Neveu Finances,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les recettes au budget annexe Atelier Relais 2015.

FINANCES

Délibération n°099/2015

Budget primitif annexe Atelier Relais 2015 – Décision modificative n°1

Le crédit bail arrivant à échéance à la fin du mois de novembre prochain, l'entreprise a souhaité lever l'option d'achat. Lors de la signature du crédit bail, l'entreprise avait versé une avance correspondant au paiement de quatre loyers. Il a été convenu que l'entreprise ne verse pas les quatre derniers loyers. Lors du vote du budget primitif 2015 du budget annexe Atelier Relais, il n'avait pas été pris en compte cette modalité. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour prendre en compte ces dispositions.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°030/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2015 du budget annexe Atelier Relais,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2015 du budget annexe Atelier Relais :
 - o Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 - compte 61521: - 15 245€
 - o Recettes de fonctionnement : chapitre 023: + 15 245€
 - o Dépenses d'investissement: chapitre 16 - compte 165: + 15 245€
 - o Recettes d'investissement: chapitre 021: + 15 245€

Délibération n°100/2015

Budget primitif annexe Hôtel d'entreprise de Bacqueville-en-Caux 2015 – Décision modificative n°1

Dans le cadre de la fin de la construction de l'hôtel d'entreprises sur la ZA de Bacqueville-en-Caux, il doit être pris, comptablement, en compte les frais d'études et les frais d'annonces. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour prendre en compte ces dispositions.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°037/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2015 du budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville-en-Caux,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2015 du budget annexe hôtel d'entreprises de Bacqueville-en-Caux :
 - o Dépenses d'investissement : chapitre 041 - compte 2313: + 58 271€
 - o Recettes d'investissement : chapitre 041 - compte 2031: + 57 736€
 - o Recettes d'investissement : chapitre 041 - compte 2033: + 535€

Budget primitif général – Décision modificative n°2

Lors du vote du budget, il avait été prévu 1 500€ au titre de toutes autres subventions d'intérêt communautaire à venir. Une demande de subvention a été formulée auprès de la Communauté de Communes. Aussi, dans le cadre d'un accord du conseil communautaire sur cette demande et sur d'éventuelles autres demandes de subvention, il est proposé de prendre une décision modificative.

Lors du conseil communautaire de juin dernier, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association Action Contre la Faim d'un montant de 2 500€. Lors du vote du budget, il avait été voté un budget au compte 6748 une somme de 1 000€. Par délibération n°77/2015, il a été pris une délibération modificative pour prendre en compte cette attribution de subvention. Mais, une coquille a été constatée. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°059/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2015 du budget général,

Vu la délibération n°77/2015 en date du 17 juin 2015 portant sur une décision modificative n°1 au budget général 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2015 du budget général :**
 - o **Dépenses de fonctionnement: chapitre 65 - compte 6574: - 2 500€**
 - o **Dépenses de fonctionnement : chapitre 67 - compte 6748: + 2 500€**

Information sur l'emprunt souscrit pour la ZA de Bacqueville-en-Caux

Par délibération n°079/2015 en date du 17 juin 2015, le Conseil Communautaire a donné délégation à M. le Président pour souscrire un emprunt pour la ZA de Bacqueville-en-Caux. Il a donc été souscrit un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

- Banque : Crédit Agricole
- Montant de la somme empruntée : 500 000€
- Coût total du crédit : 73 464.18€
- Dénomination du taux : Sagelan - taux fixe à double échéances anticipées
- Taux du crédit : 1.76%
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Fréquence de paiement : annuelle

Budget primitif annexe ZA de Bacqueville-en-Caux 2015 – Décision modificative n°2

Lors du vote du budget primitif 2015 du budget annexe ZA de Bacqueville, il a été pris en compte la nécessité de souscrire un emprunt. Lors de la souscription de l'emprunt, il a été retenu la possibilité d'anticiper deux échéances de l'emprunt. Ces deux échéances sont à payer avant la fin de l'année. Or, lors de l'élaboration du budget, il n'a pu être pris en compte cette faculté. Pour cela, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°032/2015 en date du 26 mars 2015 portant sur l'approbation du budget primitif 2015 du budget annexe ZA de Bacqueville-en-Caux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2015 du budget annexe ZA de Bacqueville-en-Caux :**
 - o **Dépenses de fonctionnement : chapitre 6611 : + 70€**
 - o **Dépenses de fonctionnement : chapitre 608 : + 70€**
 - o **Recettes de fonctionnement: chapitre 71355 : + 70€**
 - o **Recettes de fonctionnement : chapitre 796 : + 70€**
 - o **Dépenses d'investissement : chapitre 1641 : + 38 157€**
 - o **Dépenses d'investissement : chapitre 3555 : + 70€**
 - o **Recettes d'investissement : chapitre 16 : + 38 227€**

COMMISSION VOIRIE - SPANC

VOIRIE**ZA Bacqueville-en-Caux - Création d'une deuxième entrée**

La Commission Voirie-SPANC s'est réunie le 28 septembre pour évoquer les travaux à réaliser pour créer ce deuxième accès. Une consultation va être lancée prochainement.

Il est indiqué qu'une rencontre aura lieu avec la DDR sur place vendredi prochain.

Marché de travaux - Voirie 2015 - Point de situation

Les bons de commandes ont été réceptionnés par les entreprises. Les travaux ont commencé.

Il est précisé que les travaux de voirie 2015 sont actuellement réalisés à l'exception des travaux de signalisation.

ZA Luneray - Inondation

Lors des forts orages de cet été, l'entreprise Lunor a été inondée. L'entreprise a dû arrêter la production pour pouvoir nettoyer et mettre en sécurité les installations.

L'entreprise demande que des travaux sur voirie pour gérer les eaux soient effectués.

Il est décidé de réaliser les travaux sur la voirie de la ZA rapidement.

Délibération n°103/2015

Travaux sur voirie d'intérêt communautaire - Demande de subvention - 2016

La Communauté de Communes Saône et Vienne est compétente en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire. Chaque année, il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie des voiries d'intérêt communautaire. Le département a mis en place un nouveau dispositif d'aide sur un programme de deux ans (2015-2016) appelé le contrat de proximité et de solidarité. S'agissant d'une programmation annuelle de travaux de rénovation, il a été demandé de refaire une demande de subvention pour l'année 2016. Les travaux de rénovation de voirie projetés par la Communauté de Communes sont des travaux susceptibles de subvention au titre de ce dispositif d'aide financière départementale.

Les conditions d'aides pour les travaux de voirie sont les suivantes :

- Le taux de subvention est calculé sur la dépense subventionnable plafonnée à 500 000€ HT par an et par maître d'ouvrage
- Taux de subvention est de 20% modulé en fonction de l'IDRC
- Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut présenter plus d'une demande de subvention
- Plancher de dépense subventionnable : 10 000.00 € HT

Le taux de subvention de la Communauté de communes est de 25%.

Ainsi le plan de financement des travaux d'enrobé à chaud et d'enduits superficiels avec reprofilage pour la période 2016 est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	492 130.00	Département	123 033.00
		CCSV	369 097.00
Total	492 130.00	Total	492 130.00

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 portant sur les modalités d'exercice de la compétence «Voirie d'intérêt communautaire»,

Vu la délibération n°066/2015 en date du 9 avril 2015 portant sur les modifications apportées sur l'exercice de la compétence "Voirie d'intérêt communautaire" en matière de signalisation,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement suivant des travaux de rénovation de voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2016 :**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Travaux	492 130.00	Département	123 033.00
		CCSV	369 097.00
Total	492 130.00	Total	492 130.00

- D'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre des contrats de proximité et de solidarité,
- d'autoriser Monsieur le Président à présenter toutes les demandes de subvention auprès du Département
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget général 2016.

SPANC

Délibération n°104/2015

SPANC - Rapports d'activité 2014 du délégataire et du prestataire de service chargés du service public d'assainissement non collectif

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2013 en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans le cadre de la prise de cette compétence, la Communauté de Communes a repris les délégations de service public et les contrats de prestations de services en cours gérés auparavant par les syndicats ou communes concernés.

Chaque année, le délégataire et le prestataire de service doivent fournir un rapport d'activité de l'année précédente à la collectivité.

Ces rapports seront à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les rapports d'activités pour l'année 2014 suivants :
 - Rapport d'activité pour le périmètre du syndicat d'Ouille la Rivière
 - Rapport d'activité pour le périmètre d'Auppegard, Omonville, Thil Manneville
 - Rapport d'activité pour le périmètre du syndicat de Luneray
 - Rapport d'activité pour le périmètre de la commune d'Ambrumesnil
- de mettre à la disposition du public ces rapports au sein des locaux de la Communauté de Communes.

Délibération n°105/2015

SPANC - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014 doit être présenté en conseil communautaire. Ce rapport sera à la disposition du public au sein de la Communauté de Communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014,
- de mettre à la disposition du public ce rapport au sein des locaux de la Communauté de Communes,
- de le transmettre aux communes concernées pour avis.

Il est souligné les difficultés rencontrées par l'Agence de l'Eau pour attribuer les subventions actuellement. Cette situation a pour conséquence de bloquer les dossiers de travaux en attendant les accords de subvention.

Il est précisé que ces difficultés vont poser des problèmes dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre chargé du SPANC, car il est prévu de réaliser un minimum d'études par an.

Le marché doit prévoir que si le nombre minimal d'études par an n'est pas atteint, des indemnités seront versées au titulaire du marché.

Il est également fait part d'inquiétudes par rapport aux contrôles effectués sur les installations d'assainissement non collectif. Pour certaines installations, il y a une déclaration de risque grave. S'il n'y a plus de subvention, il y a un risque que les habitants ne fassent pas les travaux.

Il est également demandé qu'en cas de pollution, si les propriétaires n'ont rien fait pour réhabiliter leur installation, qui est responsable. Il est répondu que le maire est responsable au titre de ses pouvoirs de police en matière de sécurité et d'hygiène. Il est alors proposé que ces cas particuliers passent en premier.

COMMISSION TRAVAUX - LOGEMENT

LOGEMENT

Délibération n°106/2015

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Biville La Rivière

La commune de Biville la Rivière a réalisé des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant rue de la Distillerie à Biville la Rivière au début de l'année 2015. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de l'électricité, fourniture et pose d'un poêle à bois, réfection d'une salle de bain, rénovation parquet dans les chambres, dans la cuisine : pose d'un évier, d'un sous-meuble et d'un siphon pour machine à laver. Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 626.53€ HT. La subvention est fixée à 581€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n°042/ 2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 15 septembre 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer, dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif, une subvention de 581€ maximum à la commune de Biville la Rivière pour des travaux de rénovation d'électricité, de fourniture et pose d'un poêle à bois, de réfection d'une salle de bain, de rénovation parquet dans les chambres, dans la cuisine : pose d'un évier, d'un sous-meuble et d'un siphon pour machine à laver se situant Rue de la Distillerie à Biville la Rivière ;**
- **de préciser qu'à titre exceptionnel d'accorder cette subvention alors que les travaux ont été effectués ;**
- **de préciser que dorénavant toute demande de subvention faite après réalisation de travaux ne sera acceptée;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Biville la Rivière et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.**

Délibération n°107/2015

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Gonnetot

La commune de Gonnetot souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant au 18 Rue de la Grande Rue à Gonnetot. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de la plomberie (réfection des toilettes au RDC, à l'étage retrait d'une toilette, pose d'une baignoire et évier et sous meuble, et pose d'une toilette), pose de doublage Placoplatre avec isolation, rénovation électricité (radiateur, prise électrique, sèche serviette, VMC, 4 alimentations pour radiateur. Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 444.28€ HT. La subvention est fixée à 572€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n°042/ 2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 15 septembre 2015,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 572€ maximum à la commune de Gonnetot pour des travaux de rénovation de la plomberie (réfection des toilettes au RDC, à l'étage retrait d'une toilette, pose d'une baignoire et évier et sous meuble, et pose d'une toilette), pose de doublage Placoplatre avec isolation, rénovation électricité (radiateur, prise électrique, sèche serviette, VMC, 4 alimentations pour radiateur se situant au 18 Rue de la Grande Rue à Gonnetot ;
- de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Gonnetot et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.

Délibération n°108/2015

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – commune de Luneray

La commune de Luneray souhaite réaliser des travaux de rénovation d'un logement locatif se situant à l'école maternelle Rue des 3 Portes à Luneray. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de menuiseries extérieures, réfection de la charpente, isolation des combles, travaux de peinture, réfection de la toiture, rénovation de l'électricité, rénovation de la plomberie. Le montant estimatif des travaux s'élève à 35 470.15€ HT. La subvention est fixée à 1 774€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004, du 14 mai 2009 et de la délibération n°042/ 2015 en date du 26 mars 2015 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement en date du 15 septembre 2015,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 1 774€ maximum à la commune de Luneray pour des travaux de rénovation de menuiseries extérieures, réfection de la charpente, isolation des combles, travaux de peinture, réfection de la toiture, rénovation de l'électricité, rénovation de la plomberie se situant à l'école maternelle Rue des 3 Portes à Luneray ;
- de préciser que s'agissant d'un montant estimatif de travaux, le montant de la subvention est un montant maximum, qui sera proratisé en fonction du montant définitif des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Luneray et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2015.

TRAVAUX

Délibération n°109/2015

Agenda d'accessibilité programmé - Bâtiment communautaire / Crèche halte garderie - demande de prorogation de délai pour l'élaboration de l'agenda

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, les bâtiments recevant du public doivent être en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité de ces bâtiments par tout public. La loi prévoit que les propriétaires de bâtiment doivent remettre un agenda d'accessibilité programmé avant le 27 septembre 2015 pour les bâtiments recevant du public n'étant pas conformes avec la réglementation sur l'accessibilité. Cet agenda doit comprendre les travaux à réaliser, un planning ainsi qu'un coût estimatif des travaux. Les travaux doivent être faits dans un délai de trois ans.

La Communauté de Communes doit effectuer un agenda sur deux bâtiments : le bâtiment communautaire et la crèche halte garderie. Un diagnostic a été effectué sur ces deux bâtiments. Il en revient que des nombreux travaux d'accessibilité doivent être faits sur le bâtiment communautaire. Aussi, il est nécessaire de trouver des solutions adéquates pour rendre ces bâtiments accessibles.

Toutefois, un arrêté ministériel autorise à demander une prorogation de délai pour rendre cet agenda. Aussi, au regard des travaux à effectuer, il est proposé de demander une prorogation du délai pour élaborer cet agenda. Pour cela, il est demandé de rendre cet agenda avant le 30 avril 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 Vu les articles L111-7-6 et R111-19-42 du code de la construction et de l'habitation,
 Vu l'arrêté du 27 avril 2015 du ministère du Logement,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de demander, au regard de la quantité des travaux, et des solutions les plus adéquates à apporter aux deux bâtiments, et notamment du bâtiment communautaire, une prorogation de délai pour rendre l'agenda d'accessibilité programmé pour le bâtiment communautaire et pour la crèche halte garderie ;**
- **de demander une prorogation du délai jusqu'au 30 avril 2016 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

COMMISSION CULTURE

Délibération n°110/2015

Chantiers jeunes bénévoles - 2016

Chaque année la Communauté de Communes organise les chantiers jeunes bénévoles. Il est proposé de reconduire cette opération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'opération des chantiers jeunes pour l'année 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget 2016.**

Délibération n°111/2015

P'tit Ciné - reconduction pour l'année 2016

Chaque année la Communauté de Communes organise des séances de cinéma pour les enfants et les adultes. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'action P'tit Ciné pour l'année 2016 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2016.**

Délibération n°112/2015

Activités 0-6 ans – reconduction – 2016

Chaque année la Communauté de Communes organise les activités 0-6 ans. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'action en 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2016**

Délibération n°113/2015

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-6 ans - 2016

Chaque année la Communauté de Communes organise des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires de février, de Pâques, et le mois de juillet. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2016 en proposant une garderie avant et après les centres de loisirs afin de tenir compte des attentes des parents.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'ouvrir des accueils de loisirs sans hébergement 3-6 ans en 2016 sur les communes de :**
 - o **Bacqueville-en-Caux et de Luneray sur une semaine pendant les vacances scolaires de février, Pâques et le mois de juillet**
 - o **Ouville la Rivière pendant le mois de juillet**

Les montants des rémunérations restent identiques à ceux de l'année 2011

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2016.**

Délibération n°114/2015

Manifestation de l'été – Le Tortill'Art - 2016

Cette année se déroulera une nouvelle édition du Tortill'Art qui se fera autour de spectacles sur les places communales en collaboration avec les associations communales et des comités des fêtes.

Les spectacles auront lieu sur une semaine vers la fin du mois de juin.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire la manifestation du Tortill'Art pour l'année 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention et notamment auprès du Département pour un montant minimum de 2 500€ et de la Région pour un montant minimum de 1 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget 2016.**

Théâtre d'Automne – 2016 - Reconduction

Chaque année la Communauté de Communes organise la manifestation Théâtre d'Automne. Forte de son succès de cette année, il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2016. Par ailleurs, il est possible de solliciter des subventions pour cette manifestation auprès du Département et de la Région pour un montant minimum de 500€ chacun.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire la manifestation « Théâtre d'Automne » pour l'année 2016**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département une subvention d'un montant minimum de 500€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant minimum de 500€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette manifestation,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2016.**

COMMISSION COMMUNICATION
Point de situation - Groupement de commandes - Marché impression

Les communes ont eu jusqu'au 15 septembre dernier pour faire part de leur souhait de participer au groupement de commandes. L'association de l'Office de Tourisme, le Syndicat mixte Terroir de Caux, et la commune de Bacqueville-en-Caux ont souhaité participer au groupement de commandes.

Le marché sera un marché d'une durée maximale de 4 ans. Le marché sera effectif au 1er janvier 2016. Chaque membre du groupement gèrera son propre marché. La Communauté de Communes, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée de la consultation.

Site internet

Un travail avait déjà commencé pour créer le nouveau site internet de la Communauté de Communes, au regard des nouvelles technicités en la matière. Mais, en raison des projets de fusion d'EPCI et du coût élevé pour créer un nouveau site internet, il a été décidé de ne pas réaliser ce site internet. Le site internet aurait fonctionné que pour une durée d'environ 6 à 8 mois.

ENVIRONNEMENT
Point de situation sur les marches arrière

Les mesures prises dans le cadre de la suppression des marches arrière sont effectives depuis le mois de septembre.

M. le Président félicite pour les solutions trouvées conjointement avec les communes. Mais, il souligne que quelques points sont à revoir.

Déchetterie - Aménagement d'une dalle Béton - Demandes de subvention

La Communauté de Communes Saône et Vienne a construit une déchetterie sur la commune de Gueures. Depuis sa mise en fonctionnement en juin 2014, il a été constaté une fréquentation en constante augmentation. Il a été notamment constaté, en été, une forte affluence, et un apport important de déchets verts.

Aussi, la Communauté de Communes a décidé de construire une dalle béton dans l'enceinte de la déchetterie à côté des quais. Cette dalle aura plusieurs fonctionnalités.

Dans un premier temps, une partie de cette dalle servira à accueillir les déchets verts lors des fortes affluences en période estivale. Dans un deuxième temps, cette dalle pourra servir de lieu pour accueillir de nouvelles filières de recyclage qui viendraient à se créer dans l'avenir.

De même, cette dalle pourra servir de lieu pour mettre en place des campagnes de sensibilisation pour mieux réutiliser les déchets (par exemple, mise à disposition ponctuellement d'un broyeur pour déchets verts pour ensuite pailler les espaces verts, ou autres mesures). Ces mesures de sensibilisation doivent être étudiées ultérieurement.

Le montant estimatif du projet est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Maîtrise d'œuvre	4 330.00	Département	18 160.00
Travaux	86 440.00	ADEME	-
		CCSV	72 610.00
Total	90 770.00	Total	90 770.00

Pour ce projet, la Communauté de Communes peut bénéficier de subvention auprès du Département et voire de l'ADEME. Les conditions d'aide par le Département sont les suivantes :

- Le taux de subvention est calculé sur la dépense subventionnable plafonnée à 250 000€ HT pour l'ensemble des travaux effectués sur une déchetterie donnée. Ce plafond est applicable pour une durée de 5 ans.
- Taux de subvention est de 20% modulé en fonction de l'IDRC

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Président à solliciter toute demande de subvention auprès du Département et de l'ADEME.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De valider le plan de financement suivant des travaux de création d'une dalle béton sur la déchetterie située à Gueures :**

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Maîtrise d'œuvre	4 330.00	Département	18 160.00
Travaux	86 440.00	ADEME	-
		CCSV	72 610.00
Total	90 770.00	Total	90 770.00

- **D'autoriser M. le Président à faire toutes les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre des contrats de proximité et de solidarité et auprès de l'ADEME,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à présenter toutes les demandes de subvention auprès de l'ADEME et de tout autre partenaire financier**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2016.**

Rapport annuel sur l'activité du SMITVAD pour l'année 2014 – Rapport annuel de délégation de service public de Valor'Caux 2014

Le SMITVAD a remis à l'ensemble de ses collectivités membres son rapport d'activités 2014 ainsi que le rapport du délégataire Valor'Caux au titre de l'année 2014. Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, il doit être présenté en conseil.

M. le Président indique, au préalable, la possibilité d'organiser une réunion entre la commission environnement et le SMITVAD. Il rappelle la volonté d'un retour à un vrai dialogue.

Il est rappelé que le prix à la tonne du coût de traitement des ordures ménagères prend en compte les installations existantes et leur coût d'entretien des sites d'Eurville, de Grainville la Teinturière, et de l'externalisation du site de Brametot. Ce coût correspondrait à 30 - 35€ par rapport au prix à la tonne de traitement des ordures ménagères.

Il est ajouté que dans l'étude du projet de construction de l'usine de méthanisation, le prix à la tonne du coût de traitement des ordures ménagères devait être d'environ 114€. Le rapport annuel sur l'activité du SMITVAD pour l'année 2014 stipule que le coût à la tonne est de 148€.

Il est souligné que le SMITVAD oublie de rappeler ce que l'étude prévoyait sur ce point. Il est indiqué que cela n'est pas sérieux de la part du SMITVAD.

Puis, il est mené une discussion sur le site de Brametot quant aux apports de DIB sur Brametot. Il est également fait part de la différence de tarification des prix en matière d'apport de DIB entre, d'un côté les collectivités membres, et d'autre part les entreprises. Le coût à la tonne d'apport de DIB par l'entreprise est moins onéreux que celui fixé pour les collectivités membres.

Il est souligné qu'il y a une anomalie dans le fonctionnement de l'usine de méthanisation. En effet, en acceptant de stocker les DIB d'entreprises extérieures, le SMITVAD devient propriétaire de déchets que les collectivités membres n'ont pas produits, et qu'il devra gérer dans le temps.

Il est répondu que le SMITVAD gère ces sommes.

Il est indiqué être favorable à une réunion au sein de la Communauté de Communes avec le SMITVAD. Il est demandé que lors de cette réunion, le Président du SMITVAD apporte des réponses aux questions qui seront posées. Il est également demandé que le Président du SMITVAD respecte les demandes formulées par les délégués lors des comités syndicaux du SMITVAD.

Il est proposé de trouver une solution afin d'éviter les apports de déchets extérieurs au SMITVAD. Pour cela, il est proposé d'écrire au SMITVAD pour demander le coût exact du transfert des déchets vers d'autres sites concernant les déchets extérieurs au SMITVAD.

Par ailleurs, il est proposé d'écrire au SMITVAD pour avoir un chiffrage sur plusieurs années du coût de traitement des ordures ménagères dans les années à venir.

Il est rappelé que même si la Communauté de Communes se retirait aujourd'hui du SMITVAD, elle est liée avec ce dernier pour ce qui est du remboursement des investissements.

Délibération n°117/2015

Modification des statuts du SMITVAD – Nouvelle tarification et autres dispositions

En raison de la mise en service de l'usine de méthanisation de Brametot à compter de juillet 2014, le SMITVAD a procédé à un nouveau calcul de répartition des charges aussi bien en matière d'investissement qu'en matière de fonctionnement, afin "d'assurer une équité dans le financement des charges du SMITVAD du Pays de Caux".

L'actuel système de répartition est le suivant :

- "participation suivant le tonnage pour le traitement des ordures ménagères, le montant est fixé chaque année par délibération lors du vote du budget primitif pour le fonctionnement,
- participation au nombre d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué, en ce qui concerne les investissements."

Le nouveau projet répartition des charges serait le suivant :

- "Part 1 relative à la redevance R1 due à l'exploitant pour l'année N. Le montant à répartir correspond à la redevance R1 à acquitter par le SMITVAD. Cette part 1 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :
 - o la population DGF notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant),
 - o le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC, corrigé du FPIC,
 - o le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC,
- Part 2 relative à la participation au coût de traitement pour l'année N. Le montant à répartir correspond aux redevances R2 et R3, au transfert Grainville, à la TGAP, aux taxes foncières et à la CET. Cette part 2 est répartie en fonction du critère suivant :
 - o le tonnage de l'année N

- Part 3 relative aux frais de gestion du SMITVAD (y compris Eurville). Le montant à répartir correspond aux charges de personnel, indemnités de fonction, aux diverses charges de gestion courante et aux charges d'Eurville sur les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Cette part 3 est calculée ainsi :
 - o 50% en fonction du tonnage de l'année N
 - o 50% en fonction du revenu fiscal de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC (derniers chiffres connus), corrigé du FPIC,
- Part 4 relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat DSP (hors R2-R3). Cette part 4 est répartie en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :
 - o la population DGF notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant),
 - o le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC, corrigé du FPIC
 - o le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC,

Ce système de répartition sera applicable à compter de l'exercice 2015. Toutefois, tout changement de périmètre du SMITVAD pourra impliquer une mise à jour des critères mentionnés lors de l'exercice prenant en compte la modification.”

Il est prévu également d'autres modifications qui portent sur :

- le nombre de représentants pour certains membres du syndicat,
- le passage de 13 membres du bureau à 15 membres sans compter le Président et les 4 Vice-présidents,
- les modalités de paiement des contributions : "Les acomptes de contribution sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du vote du budget primitif. Le paiement intervient sous 30 jours. A l'adoption du compte administratif, le solde positif ou négatif de la contribution de chacun des membres est arrêté et fait l'objet d'un appel complémentaire ou d'un remboursement dans l'année de son constat.

Pour l'adoption de ces nouveaux statuts, les membres du SMITVAD disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du SMITVAD, pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. Par ailleurs, la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Saône et Vienne,

Vu les statuts du SMITVAD du Pays de Caux,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et L5721-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation du Pays de Caux – SMITVAD du Pays de Caux, modifié par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2006 portant modification des statuts,

Vu la délibération du comité syndical du SMITVAD en date du 6 juillet 2015 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux collectivités adhérentes du syndicat,

Vu le courrier du SMITVAD en date du 21 juillet 2015 et accusé réception le 23 juillet 2015 portant notification de la modification des statuts du dudit Syndicat,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (40 contres, 2 abstentions : M. Martial HAUGUEL Vice-Président du Conseil Départemental et M. Philippe LEFEBVRE) :

- **de ne pas approuver les modifications de statuts en raison de l'absence d'indications précises sur les conséquences financières de ces modifications statutaires,**
- **d'autoriser M. le Président à notifier au Président du SMITVAD la présente délibération**

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Crèche "Au Clair de la Lune"

Une nouvelle présidente de l'association a été élue. Il s'agit de Mme Godby.

Point sur le développement numérique

Certaines communes ont eu des contacts avec des entreprises en vue de la préparation des travaux. Il ne manque plus que de valider le SLAN pour lancer les travaux.

Pour cela, le SLAN définitif doit être vu en comité syndical numérique, avant d'être validé en conseil communautaire. Le syndicat numérique maintient toujours les délais de réalisation des travaux.

Fourrière

Il est fait part que les communes ont reçu un courrier de la Préfecture indiquant qu'il était nécessaire de créer une fourrière au niveau communal. Il est rappelé que la Communauté de Communes apporte par convention, sa contribution à la SPAD de Saint-Aubin Sur Scie, permettant ainsi aux communes de pouvoir y amener les animaux errants.

Prochains conseils :

	Date
Bureau	16 novembre
Conseil	26 novembre
Lieux	Thil Manneville

La séance est levée à 21h20.